

COMMUNE DE FRENEUSE

**ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE FRENEUSE
Et
SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DE LA
SEPULTURE NEOLITHIQUE SITUEE DE BONNIERES**

RAPPORT D'ENQUETE

Fait à Fontenay le Fleury le 23 juin 2016
Le Commissaire Enquêteur


Roselyne LECOMTE

Le présent rapport comprend 2 documents :

DOCUMENT 1

ANALYSE ET RESUME DE L' ENQUETE

CHAPITRE 1 :

- 1.1 Objet de l'enquête publique conjointe portant
 - 1.1.1 sur l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Freneuse
 - 1.1.2 sur la Modification du Périmètre de la Sépulture Néolithique située sur la combe de Bonnières sur Seine
- 1.2 Organisation de l' Enquête conjointe
- 1.3 Publicité de l'Enquête conjointe

CHAPITRE 2:

- 2.1 Déroulement de l' Enquête
- 2.2 Procès verbal de synthèse des observations
- 2.3 Examen des Observations
- 2.4 Incident pendant l'enquête

DOCUMENT 2

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils sont joints dans un souci de présentation afin d'éviter qu'un document ne s'égaré.

DOCUMENT 1

ANALYSE ET RESUME DE L'ENQUETE

CHAPITRE 1

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique conjointe concerne 2 sujets :

- d'une part le projet de Révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Freneuse valant Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
- d'autre part la modification du périmètre de protection de la Sépulture Néolithique située sur la commune de Bonnières sur Seine

1.1.1 Enquête portant sur la Révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de FRENEUSE valant Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

1.1.1.1 Présentation de la commune

La commune de FRENEUSE est située au Nord Ouest du Département des Yvelines dans l'arrondissement de MANTES LA JOLIE et dans le canton de BONNIERES. Elle se situe à une distance d'environ 70 Kms à l'ouest de Paris..

La commune de Freneuse proche de la ville de Mantes La Jolie, est traversée par la RD 113 et la RD 37. Elle bénéficie également de la proximité de l'autoroute A 13 qui dont l'entrée et la sortie se situe à moins de 10 mn du centre ville.

La commune est desservie par la gare de Bonnières sur seine située à proximité immédiate du centre ville. .

La superficie de la commune est de 1032 ha et sa population est de 4066 habitants .

La commune fait partie intégrante de la Communauté de communes des Portes de l'Île de France qui comporte 9 communes du canton de Bonnières sur Seine. Elle est également incluse dans l'Opération d'Intérêt National (OIN) SEINE AVAL qui couvre le territoire de 51 communes .

1.1.1.2 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune (article L 123-13-1 du code de l'Urbanisme)

Aux termes de la délibération N° 2011/056 du 30 juin 2011 le Conseil Municipal de la commune de FRENEUSE a prescrit la Révision du Plan d'Occupation de sols valant Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation.

Le 6 novembre 2015 le Conseil Municipal de la commune de FRENEUSE a délibéré pour arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune (délibération N° 2015/062) et ce même jour le Conseil Municipal a pris acte du bilan de la concertation (délibération N° 2015/061)

Les dispositions d'urbanisme applicables à la commune de Freneuse sont actuellement celles du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 Juillet 1983 modifié et révisé à plusieurs reprises dont la dernière révision simplifiée a été approuvée le 26 mars 2009.

Or il ressort des dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) N° 2014-366 du 24 mars 2014 que la validité des Plans d'Occupation des sols, actuellement en vigueur, s'éteint le 31 décembre 2016. Il s'avérerait donc indispensable pour la commune de se mettre en conformité avec les orientations de la loi ALUR en décidant de la Révision du Plan d'occupation des sols valant Elaboration du Plan Local d'urbanisme.

1.1.2 : Enquête publique portant sur la modification du Périmètre de Protection de la Sépulture Néolithique située sur la commune de Bonnières sur Seine :

La sépulture Néolithique dont il s'agit est un monument préhistorique située sur la commune de Bonnières, et classée au titre des Monuments historiques par arrêté du 14 novembre 1951. Cette sépulture est enterrée et conservée à l'intérieur du bâtiment accueillant le centre culturel de Bonnières sur Seine. Actuellement elle n'est pas visible de l'extérieur et donc n'engendre pas de champ de visibilité ou de co-visibilité.

De fait le périmètre de protection situé sur la commune de Freneuse n'a plus lieu d'être , c'est pourquoi à l'occasion de la Révision du Plan d'Occupation des Sols valant Elaboration du Plan Local d'Urbanisme il a été proposé de modifier le périmètre de protection de la Sépulture en le réduisant pour exclure la partie du territoire de Freneuse impactée par le périmètre de protection.

Par délibération du conseil Municipal du 7 juillet 2015 la commune a approuvé la suppression du périmètre de protection dans le secteur situé sur la commune de Freneuse

1.2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

Par décision N° E16 000026 /78 du 15 mars 2016 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles nous a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'Enquête Publique conjointe sur le projet de Révision du Plan d'occupation de Sols de la Commune de Freneuse valant Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et sur la modification du périmètre de Protection de la Sépulture Néolithique située sur la commune de Bonnières.

Par arrêté municipal n° 2016/062 du 31 mars 2016 Monsieur le Maire de FRENEUSE a fixé la durée de l'enquête à 34 jours consécutifs , du Lundi 25 avril 2016 au samedi 28 mai 2016

Par même arrêté municipal, les dates et heures des permanences du Commissaire Enquêteur ont été fixées comme suit :

- Lundi 25 avril de 9 h à 12 h
- Mercredi 11 mai de 14 h à 17 h
- Samedi 14 mai de 9 h à 12 h
- Samedi 28 mai de 9 h à 12 h

1.3 PUBLICITE DE L'ENQUETE

La Publicité concernant cette enquête a fait l'objet :

- d'un affichage sur les panneaux communaux comme l'atteste DEUX certificats de Monsieur le Maire de FRENEUSE en date du 19 avril et 28 mai 2016 annexés au dossier d'enquête
- d'une publication sur le site internet de la mairie.
- de 2 insertions dans le journal « LE PARISIEN DES YVELINES » en date du 9 avril 2016 et du 29 avril 2016
- de 2 insertions dans le Journal « LE COURRIER DE MANTES » en date du 6 Avril 2016 et du 27 avril 2016

Cette publicité a été suffisante et correctement organisée pour l'information du Public.

J'en ai pour preuve le public venu de la commune de Bennecourt pendant mes permanences pour me faire part de leur opposition à l'extension des activités de la société MRDPS
J'ai également reçu 4 personnes habitant la commune de Freneuse venues prendre connaissance des nouvelles disposition du PLU mis à l'enquête et une personne ayant un projet de construction dans la zone d'activités des Portes de l'Île de France .

CHAPITRE 2

2.1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Je me suis rendue à la Mairie de **FRENEUSE** le vendredi 25 mars 2016 pour rencontrer Monsieur le Maire et l'Adjointe chargé de l'Urbanisme. Assistait à la réunion la Directrice Générale des Services. Pour cette première prise de contact, j'étais accompagnée de mon suppléant Monsieur Charles PITIE.

Monsieur le Maire et son adjointe nous ont détaillé les modifications apportées par rapport au POS approuvé le 18 juillet 1983, modifié le 11 septembre 1985, révisé le 18 septembre 1987, le 24 mai 1996 , le 26 janvier 2001, mis à jour le 26 mars 2001, modifié le 6 février 2003, le 30 juin 2006 le 22 février 2008 , et qui a fait l'objet d'une Révision simplifiée le 26 mars 2009.

Ce même jour nous avons fixé en accord avec Monsieur le Maire et la Directrice Générale des services , les dates de l'enquête ainsi que les dates de mes permanences.

La Directrice Générale des Services m' a remis les 2 dossiers d'enquête : l'un concernant l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme, l'autre concernant la modification du périmètre de Protection de la Sépulture Néolithique .

A la sortie de la réunion j'ai parcouru la commune afin de prendre connaissance des lieux .

Le dossier d'enquête concernant l'Elaboration du PLU était c composé des pièces suivantes :

- registre d'enquête
- arrêté Municipal de Monsieur le Maire FRENEUSE en date du 31 Mars 2016 portant ouverture de l'enquête publique pendant 34 jours consécutifs , du lundi 25 avril au samedi 28 mai 2016
- Le dossier objet de l'enquête intitulé « Dossier du Plan Local d'urbanisme » comportait les pièces suivantes portant la mention « Document arrêté par Délibération Municipale du 6 novembre 2015:
 0. délibération Municipale du 6 novembre 2015 arrétant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation
 1. Rapport de présentation partie 1 (daté de Mai 2015 - 222 pages)
 2. Rapport de présentation partie 2 (67 pages)
 3. PA DD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) – 25 pages
 - 4 Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)
 5. Evaluation Environnementale (67 pages)
 - 6 Plans de Zonage comportant 4 plans plus 2 plans portant sur le Plan de Prévention des Risques contre les inondations de la Seine (planches 02 et 03/18)
 - 7 Règlement
 - 8 Cahier de recommandations architecturales
 - 9 liste des emplacements réservés
 - 10 . Annexes
 - 10.1 Annexes sanitaires
 - 10.2 Arrêté Préfectoral du 10 octobre 2000 relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des Bâtiments dans les secteurs affectés par le Bruit
 11. Dossier administratif (délibérations , arrêté prescrivant l'enquête publique, publicité)
 12. Porter à la connaissance de l'Etat
 13. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
 14. Servitudes d'Utilité Publique

Le dossier d'enquête concernant la modification du périmètre de protection de la sépulture néolithique située sur la commune de Bonnières , comportait les pièces suivantes :

1. registre d'enquête publique
2. délibération de la commune de Freneuse du 7 juillet 2015
3. une note justificative accompagnée d'un plan mentionnant le périmètre à exclure

Je me suis tenue à la disposition du public aux dates fixées par l'arrêté municipal du 31 mars 2016 prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique.

2.2 PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS EMISES AU COURS DE L'ENQUETE

Conformément aux dispositions de l'article R 123.18 du code de l'environnement j'ai rencontré Monsieur le Maire de FRENEUSE le jeudi 9 JUIN 2016 pour lui faire part des observations reçues pendant l'enquête et lui remettre le procès verbal de synthèse des observations en date du 6 juin 2016..

Monsieur le Maire a répondu par un mémoire en réponse reçu à mon domicile le 22 juin 2016.

2.3 EXAMEN DES OBSERVATIONS

Observations concernant la modification du périmètre de protection de la sépulture Néolithique située sur la commune de Bonnières sur Seine :

Aucune observation n'a été portée concernant l'enquête sur la modification du périmètre de la Sépulture Néolithique.

La seule observation portée au Registre d'enquête concerne l'enquête sur l'Elaboration du PLU de Freneuse, la personne ayant consigné ses observations s'est trompée de Registre.

Observations concernant l'Elaboration du PLU de Freneuse :

Observations orales reçues du public pendant mes permanences :

Cette enquête a mobilisé un large public venu, notamment, de la commune de Bennecourt située sur la rive droite de la Seine face à la commune de Freneuse.

J'ai reçu 11 personnes pendant mes permanences

Enquête publique sur commune de Freneuse du 25 avril au 28 mai 2016

<p>Lundi 25 avril 2016</p>	<p><i>J'ai reçu 3 personnes :</i> <i>Un Monsieur est venu se renseigner sur les dispositions du PLU concernant sa propriété</i></p> <p><i>Un couple de propriétaire au 26 rue Pierre Curie venue se renseigner sur les dispositions d'urbanisme applicables à leur propriété</i></p> <p><i>Une dame propriétaire des parcelles 616 – 617 – 620 et 621 dans le centre ville : souhaitant savoir si le nouveau PLU lui permettrait d'édifier un garage sur sa propriété</i></p>
<p>Mercredi 11 mai 2016</p>	<p><i>Aucune personne ne s'est présentée</i></p>
<p>Samedi 14 mai 2016</p>	<p><i>J'ai reçu 3 personnes :</i> <i>M. VAUGELADE Président de l'Association UPBMH qui demande :</i> <i>- que le PLU précise les contraintes relatives à la servitude du chemin de halage repérée EL3 au document d'Urbanisme</i> <i>- que le Prieuré du Val Guyon soit mentionné à l'inventaire des sites classés</i></p> <p><i>M. PEREZ Chemin des Cochonettes</i> <i>Venu se renseigner sur les dispositions d'urbanisme applicables à sa propriété</i></p> <p><i>M. HUE et Mme KOENIG habitants la commune de BENNECOURT venus contester l'activité de l'entreprise MRDPS : une activité bruyante et dénaturant le paysage des bords de Seine</i></p>
<p>Samedi 28 mai 2016</p>	<p><i>J'ai reçu 5 personnes à ma permanence qui s'est terminée à 13 h</i> <i>-une personne ayant un projet de box de stockage dans la ZAC DES PORTES DE L'ILE DE FRANCE</i></p> <p><i>- une personne représentant l'Association Yvelines Environnement qui a déposé un mémoire annexé au Registre d'enquête</i></p> <p><i>- M. LENA habitant FRENEUSE qui a inscrit une requête au Registre d'enquête relative à l'aménagement de pistes cyclables et s'inquiétant du classement de l'Usine MRDPS en zone UI</i></p> <p><i>-M. Patrick ODE habitant de Bennecourt</i> <i>- M. Gilles RAVINET habitant de Bennecourt</i></p> <p><i>Ces 2 personnes contestent le développement de l'activité de l'entreprise MRDPS qui serait source de bruit et qui dénaturerait le paysage des bords de Seine.</i></p>

Observations écrites portées aux Registres d'enquête

5 observations ont été consignées au Registre d'enquête aux pages 3 – 4 – 12 – 13 et 14
4 courriers reçus en cours d'enquête ont été annexés au Registre d'enquête et numérotés de 1 à 4.

REGISTRE 1 Concernant l'Elaboration du PLU de Freneuse	Observations
Page 3 : observations de M. GROULT	Souhaite que les parcelles C 785 et C 787 sises au lieu dit Gaillard deviennent constructibles
Page 4 : observation de M. DUMONT Maire de BONNECOURT	Monsieur Dumont ayant inscrit ses observations sur le registre destiné à l'enquête portant sur la modification du périmètre de Protection d'une sépulture néolithique, son observation a été réintégrée au registre concernant le PLU. Il s'oppose au classement en zone UI du site où se situe l'entreprise MRDPS qui prévoit une extension de son activité en vue du démantèlement de péniches.
Page 6 : Requête du Cabinet HUGLO LEPAGE pour le compte de M. et Mme FASQUELLE habitant de Bennecourt	Les requérants s'opposent au classement en zone UI de l'entreprise MRDPS et à l'extension de son activité pour le démantèlement de péniches
Page 8 : observation de M. VAUGELADE Pr2sident de l'Association UPBM	Souhaite avoir des précisions sur les devoirs et responsabilités du Maire concernant l'utilisation de la servitude de chemin de halage
Page 10 : courrier du 18 mai 2016 de Mme KOENIG et de M. HUE habitants la commune de Bennecourt	Les requérants s'opposent au classement en zone UI de l'entreprise MRDPS et à la nouvelle activité de démantèlement de péniches
Page 11 : courrier du 27 mai 2016 de l'Association Yvelines Environnement	Avis défavorable « à l'évolution de l'occupation des sols de la commune les atteintes à la richesse environnementales étant déjà visibles » Regrette de n'avoir pas été associé à la Révision du PLU
Page 12 : observation de M. LENA	Inquiet du classement en zone UI de la zone NDg permettant l'extension de l'activité en vue de démantèlement de péniches La voie cycliste aménagée dans le centre ville serait dangereuse

Page 13 : observation de M. ODE habitant la commune de Bonnacourt	S'oppose au classement en zone UI du site MRDPS sur lequel est prévue une extension d'activité pour le démantèlement de péniches.
Page 14 observation de M. Gilles RAVINET habitant la commune de Bonnacourt	S'oppose au classement en zone UI du site MRDPS sur lequel est prévue une extension d'activité pour le démantèlement de péniches.

REGISTRE 2 Concernant la modification du périmètre de la sépulture néolithique située sur la commune de Bonnières sur Seine	Observations
Page : une observation a été portée par M. DUMONT Maire de Benneceourt	Il s'agit d'une erreur d'écriture : l'observation consignée dans ce registre concerne l'Elaboration du PLU et non la modification du Périmètre de la sépulture. Cett observation a été reportée dans le registre 1 Aucune observation n'a été inscrite concernant la modification du Périmètre de la Sépulture

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

1. M. VAUGELADE Président de l'Association UPBMH Mail du 22 décembre 2012	Remarques : Compléter le texte portant sur la servitude du chemin de halage Le Cheminement doux prévu par le conseil départemental serait le long de la seine entre Freneuse et Moisson et non le long de la RD 37 Le site du Prieuré du Val Guyon n'aurait pas été reporté sur l'Inventaire des sites classés
2. Mairie de BENNECOURT Avis du 30 décembre 2015	Avis sans observations particulières
3. Agence Régionale de la Santé (ARS) Avis du 12 janvier 2016	Avis favorable
4. Voie navigables de France (VNF) Avis du 13 janvier 2016	Avis favorable assorti de recommandations concernant la servitude de chemin de halage

5. Communauté de communes Les Portes de l'Île de France Courrier du 19 janvier 2016	<i>Avis favorable</i>
6. Monsieur le Préfet des Yvelines Service de l'Economie agricole Courrier du 10 février 2016 Avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Yvelines)	<i>Avis favorable assorti d'observations</i>
7. Agence des espaces verts d'Île de France Courrier du 22 Février 2016	<i>Avis favorable assorti de réserves</i>
8. Mairie de Moisson Délibération municipale du 21 janvier 2016	<i>Avis favorable</i>
9. Monsieur le Préfet des Yvelines /DDT Direction Départementale des territoires Courrier du 17 mars 2016	<i>Avis favorable sous réserve de remarques à prendre en compte avant l'approbation du PLU</i>
10. Conseil Départemental des Yvelines Avis du 6 avril 2016	<i>Avis assorti de recommandations</i>
11. Monsieur le Préfet des Yvelines /DRIEE Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île de France Courrier du 11 avril 2016	<i>Avis assorti de recommandations</i>

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Observations concernant le classement en zone UI du site de la Société MRDPS

Il ressort de l'analyse des observations portées au Registre d'enquête et reçues oralement une forte contestation de personnes habitant la commune de Benneceourt, commune située sur la rive droite de la Seine en face de la commune de Freneuse, lesquelles sont fermement opposées au classement en zone UI de la société MRDPS qui souhaite étendre son activité de recyclage de déchets métalliques au démantèlement de péniches.

5 avis défavorables de personnes domiciliées sur la commune de Benneceourt ont été consignés au registre d'enquête :

- Page 4 : observation de M. DUMONT Maire de Benneceourt
- Page 6 : observation du Cabinet HUGO ET LEPAGE
pour le compte de M. et Mme FASQUELLE
- Page 10 : courrier de Mme KOENIG et de M. HUE
- Page 13 : observation de M. ODE
- Page 14 : observation de M. RAVINET

1 avis défavorable émis par M. LENA habitant FENEUSE (page 12 du registre)

Enquête publique sur commune de Freneuse du 25 avril au 28 mai 2016

Rappel des faits :

L'extension de l'activité de la société MRDPS a fait l'objet d'une enquête publique du 4 avril au 9 mai 2016 au titre de la législation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre son activité de récupération et stockage de déchets métalliques au démantèlement de péniches.

De fait il ne m'appartient pas d'émettre un avis sur le développement de l'activité de la société MRDPS . Mon avis se limitera à la présente enquête relative à la Révision du POS valant Elaboration du PLU qui modifie de NDg en UI le zonage du site sur lequel est implanté de la société MRDPS.

Selon les informations recueillies auprès de la mairie de Freneuse le bâtiment dans lequel la société MRDPS exerce son activité actuelle de Récupération et Stockage de déchets métalliques a été édifié en 1976 et les travaux de construction du bâtiment ont été achevés en 1977.

A cette date le bâtiment a été construit en vue d'accueillir , déjà, une activité de ferrailage, à savoir un Atelier de façonnage d'Acier exploité par la société ITON . En 1995 la société ITON ayant déplacé son activité, le bâtiment est laissé à l'abandon et devient une friche industrielle entre 1995 et 2002.

En 2002 la société MRDPS achète cette friche industrielle qui occupe un terrain de 12 747 m². MRDPS remet en état le bâtiment laissé à l'abandon pour y exercer une activité de récupération et stockage de déchets métalliques .

Ce site à l'abandon situé en bord de Seine, présentant de graves nuisances pour l'environnement (dégradation du bâti existant, squatt) la commune de Freneuse saisit cette opportunité pour mettre fin à l'insécurité grandissante de cette friche industrielle . L'occupation du site présente également un intérêt économique pour la commune.

C'est ainsi que le Conseil Municipal de FRENEUSE décide en 2008 de lancer une révision simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols classant en zone NDg l'ensemble du site industriel. La révision simplifiée du POS est approuvée le 26 mars 2009 . La société MRDPS obtient une autorisation d'exploiter en mars 2010..

La présente enquête qui porte sur la Révision du Plan d'Occupation des Sols valant Elaboration du PLU prévoit de modifier le zonage NDg actuel en zone UI .

C'est ce zonage qui est vivement contesté par les requérants précités.

Avis du Commissaire enquêteur :

Le zonage en UI de la propriété MRDPS nous paraît se justifier par le fait que le classement précédent en NDg de ce site industriel n'était pas un zonage approprié au regard de l'activité qui y était déjà exercée et compte tenu de l'existence de ce bâtiment industriel depuis 1977. Le zonage ND est attribué aux zones naturelles or manifestement compte tenu de l'existence de ce site industriel depuis 1977 le zonage ND même indiqué ne correspondait pas à la vocation de la zone. .

Par ailleurs les requérants qui contestent le classement en zone UI, ont fait également valoir l'incohérence de la construction d'un tel bâtiment en zone Inondable .

Or il ressort du Plan de Prévention des Risques contre les inondations de la Seine approuvé le 30 juin 2007 que la propriété se situe en zone rouge claire dans laquelle les constructions à usage d'activités sont autorisées . Par ailleurs deux constats d'huissier datés du 27 mars 2001 et du 6 juin 2016 joints, en annexe 3, du présent rapport attestent que le bâtiment existant n'a pas été impacté par les récentes crues de la Seine en 2001 et plus récemment en Juin 2016.

Observations de M. VAUGELADE concernant la servitude de chemin de halage :

Avis du Commissaire enquêteur

Le service des voies Navigables a précisé dans son avis du 13 janvier 2016 que les dispositions concernant la servitude de chemin de halage soient reportées dans la liste des Servitudes d'Utilité Publique : Dans sa réponse du 21 juin 2016 au procès verbal de synthèse des observations Monsieur le Maire confirme que les dispositions concernant la servitude de halage seront incluses dans le document d'urbanisme avant son approbation.

Sur la fermeture du chemin de halage Monsieur le Maire nous a précisé que le chemin de halage existant au droit de l'entreprise MRDPS ne sera fermé que ponctuellement et qu'il restera donc accessible les Week end et jours fériés. Cette disposition sera précisée dans le dossier d'Autorisation d'exploiter.

Observations de l'Association Yvelines Environnement sur l'Evaluation environnementale :

Avis du Commissaire enquêteur

Concernant la participation de l'Association Yvelines Environnement au titre des Personnes Publiques Associées :

il ressort d'un mail de l'Association Yvelines Environnement reçu en Mairie le 20 juillet 2015 (annexé à la réponse du maire en date du 21 juin 2016) que celle-ci n'a pas fait connaître en temps utile sa demande de participation .

Toutefois l' Association UPBMH (Union pour la Protection de la Boucle de Moisson e de ses Habitants) représentée par M. VAUGELADE a été associée à l'élaboration du document d'urbanisme.

Concernant la prise en compte des demandes de l'Autorité Environnementale :

M. le Maire nous confirme dans sa réponse du 21 juin que les demandes de l'Autorité Environnementale seront intégralement prises en compte avant l'approbation du document d'urbanisme

Concernant l'avis très défavorable émis pas l'Association sur l'Etalement Urbain et l'extension de l'urbanisation :

Il ressort du document soumis à la présente enquête que le projet favorise avant tout le renouvellement urbain sans s'étendre sur les espaces naturels et agricole .

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

1. . Observation de M. VAUGELADE représentant l' Association UPBMH

Avis du Commissaire enquêteur :

Concernant les dispositions relatives à la servitude du chemin de halage : voir réponse apportée ci-dessus.

Concernant la modification du cheminement doux prévue par le Conseil départemental :

La mairie nous confirme que la carte du département concernant les cheminements doux sera annexée au dossier du PLU.

Concernant le report du site du Prieuré du Val Guyon sur l'inventaire des sites classés :

La municipalité précise que ce site n'est pas un site classé et que cela ne lui paraît pas être un élément remarquable. De plus aucune mention n'a été faite dans le cadre du Porter à la Connaissance. En conséquence la demande de M. VAUGELADE au titre de l'Association ne sera pas prise en compte.

4. avis de VNF (Voies navigables de France) du 13 janvier 2016 :

Avis du commissaire enquêteur :

Il ressort de l'avis du maire du 212 juin 2016 que la demande de VNF concernant le report de la servitude du chemin de halage dans le dossier de Servitudes du Document d'Urbanisme Sera prise en compte avant approbation du PLU

6. Avis de la CDPENAF du 5 février 2016 :

Avis du Commissaire enquêteur

Avis favorable dans la mesure où les demandes de la commission portant sur la rédaction de l'article A2 et sur les précisions à apporter dans le règlement concernant l'extension des constructions d'habitation existantes dans la zone agricole seront prises en compte avant approbation du PLU

7. Avis de l'Agence des espaces verts (AEV) du 22 février 2016 :

Avis du Commissaire enquêteur

Avis favorable dans la mesure où M. le Maire confirme que les modifications demandées seront prises en compte avant approbation du PLU .

8. Avis de Monsieur le Préfet des Yvelines (Avis de la Direction Départementale des Territoires) du 17 mars 2016 :

Avis du Commissaire enquêteur :

Avis favorable dans la mesure où les modifications de forme seront prises en compte avant approbation du PLU

9. Avis du Conseil Départemental du 6 avril 2016 :

Avis du Commissaire enquêteur :

Avis favorable dans la mesure où les modifications demandées seront prises en compte et les erreurs rectifiées avant approbation du PLU , notamment concernant le périmètre de la ZAC des Portes de l'Île de France qui n'a pas été réduit et qui est resté inchangé depuis la création de la ZAC. . .

Concernant l'OAP 1 (l'Orientation d'Aménagement et de programmation) : le maire nous précise qu'une attention particulière sera portée sur les aménagements des espaces verts pour contribuer à la préservation de la diversité.

Les observations concernant les circulations douces et les accès à la voirie départementale seront prises en compte avant approbation du PLU.

11. Avis de l'Autorité Environnementale :

Avis du commissaire enquêteur

Avis favorable le Maire confirmant dans sa réponse du 21 juin que l'Evaluation environnementale sera entièrement reprise pour tenir compte des observations de l'Autorité Environnementale.

Enquête portant sur la Modification du périmètre de la Sépulture Néolithique sur la commune de Bonnière sur Seine :

Aucune observation n'a été consignée sur le registre, et aucune des personnes qui se sont présentées pendant mes permanences n'ont évoqué le sujet de cette enquête.

1.3 INCIDENT PENDANT L'ENQUETE

Aucun incident n'a eu lieu pendant mes permanences à la mairie de FRENEUSE

Le dossier concernant la modification du périmètre de protection de la sépulture Néolithique sur la commune de FRENEUSE comportait les pièces suivantes :

1. registre d'enquête publique
2. délibération de la commune de Freneuse du 7 juillet 2015
3. une note justificative accompagnée d'un plan mentionnant le périmètre à exclure de la commune de Freneuse

Je me suis tenue à la disposition du public aux dates des permanences fixées par l'arrêté municipal du 31 mars 2016

J'ai vérifié sur les panneaux administratifs de la commune que l'affichage avait été correctement réalisé.

Pendant mes permanences j'ai reçu 11 personnes, la plupart d'entre elles venues de la commune de Bennecourt .

Monsieur DUMONT Maire de la commune est venu consigner, sur le registre d'enquête, son avis très défavorable sur le classement en zone UI du site industriel exploité par la société MRDPS. A noter que celui ci n'avait pas émis de remarque particulière dans son avis du 30 décembre 2015 au titre des Personnes associées de l'Etat (pièce 2 - Avis des PPA) .

La commune de Bennecourt située sur la rive droite de la Seine, fait face à la commune de Freneuse. Les habitants de cette commune craignent que l'activité de la société MRDPS se transforme en casse pour péniches et c'est à ce titre qu'elles contestent vivement le zonage en zone UI du site industriel. Il ressort de leurs observations portées au Registre d'enquête que les activités de la société MRDPS seraient polluante pour l'environnement, polluante visuellement qui émet des nuisances sonores importantes. Divers articles ont déjà paru dans la Presse ' » Déchirage des péniches : « Bennecourt pas d'accord », « les riverains s'organisent »

En conclusion et considérant :

- Que l'enquête s'est déroulée sans incident
- que dans son mémoire en réponse en date du 21 juin 2016 Monsieur le Maire de FRENEUSE s'est engagé à prendre en compte avant l'approbation définitive du Plan Local d'Urbanisme les observations et remarques :
 - de M. VAUGELADE Représentant l'Association UPBMH
 - du service des Voies Navigables de France (VNF)
 - de Monsieur le Préfet des Yvelines Service de l'Economie Agricole (avis de la CDPENAF du 5 Février 2016)
 - de l'Agence des espaces verts (AEV)
 - de Monsieur le Préfet des Yvelines (Service de la Direction Départementale des Territoires) dans son courrier du 17 Mars 2016

- du Conseil Départemental des Yvelines dans son courrier du 6 avril 2016
- de Monsieur le Préfet des Yvelines(Service de la DRIEE) dans son avis du 11 avril 2016
- il ressort de mes informations concernant la contestation des riverains de Bennecourt que le démantèlement des péniches se fera à l'intérieur du site de MRDPS et qu'il ne concernera qu'une péniche à la fois, le site ne pouvant accueillir plusieurs péniches .
- l'intérêt économique pour la commune de Freneuse de conserver cette activité qui occupe un site abandonné de nombreuses années entre 1995 et 2002

Considérant que le document d'urbanisme soumis à enquête satisfait aux dispositions de la loi ALUR qui incite à lutter contre l'étalement urbain

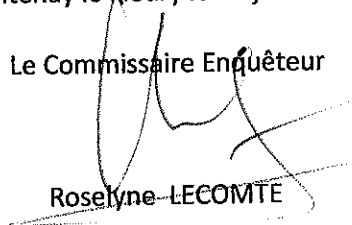
J'émet UN AVIS FAVORABLE sans réserves :

- à l'approbation du Plan local d'Urbanisme de la Commune de FRENEUSE objet de la présente enquête en recommandant toutefois à Monsieur le Maire de s'assurer qu'il soit bien mentionner dans l'autorisation d'exploiter que la fermeture du chemin de halage, au droit de la société MRDPS, reste très ponctuelle et qu'en tout état de cause le chemin de halage reste ouvert et accessible au public les Week- end et les jours fériés.

- à la suppression sur la commune de Freneuse du périmètre de protection de la sépulture néolithique située sur la commune de Bonnière sur Seine.

Fontenay le Fleury le 23 juin 2016

Le Commissaire Enquêteur


Roselyne LECOMTE

Pièces Jointes en annexe :

Annexe 1 : rapport de synthèse des observations en date du 9 juin 2016

Annexe 2 : réponse de Monsieur le Maire du 21 juin 2016

Annexe 3 : Constats d'huissier de mars 2001 et juin 2016